



DE LA PAIX



AU moment où la question de la paix, de la paix à rétablir, de la paix juste et durable, occupe l'attention de tous les gouvernements et préoccupe tous les esprits; au moment où tant de possibilités sont envisagées touchant les conditions de la paix, il ne sera pas inutile de rappeler les règles et les principes établis concernant cette question, établis par le droit international chrétien aux siècles passés. Cela est plus facile et aussi plus vraiment utile que d'essayer d'indiquer d'avance aux plénipotentiaires et à leurs conseillers des stipulations pratiques et concrètes touchant les détails du prochain traité de paix.

Le droit international chrétien qui nous met en garde et en sécurité contre les exagérations du pacifisme et du militarisme, qui nous apprend à distinguer entre la guerre juste et héroïque et la guerre injuste et barbare, entre la guerre sainte et la guerre impie, nous fournit aussi des règles qui doivent assurer la paix durable, la paix aussi stable qu'elle peut l'être dans un monde où la liberté des méchants peut sans cesse la troubler, la paix juste et humaine.

"Il est certain que la guerre est un fléau, a dit Louis Veuillot. Mais comme ce fléau est un fruit direct de cet autre fléau très glorieux qu'on appelle la liberté humaine, sur quoi tout est bâti, nous ne voyons pas comment on pourrait le supprimer. Les "paciférants" ne nous ont jamais livré ce secret. Si nous pouvions le dire sans trop blesser ces grands esprits, — généralement peu doux à qui les discute, — nous croyons que Dieu seul a bien su ce qu'il fallait faire pour maintenir d'un côté la liberté, et de l'autre borner et contrebalancer le fléau qu'elle engendre, et même pour en tirer parfois de grands biens."

Le grand écrivain si pénétré de ce bon sens chrétien qui fait partie de son génie, ajoute dans ce même article (25 juin 1869), ces réflexions qui sont toujours d'actualité: "Au fond, la guerre est bonne et la paix aussi, et toutes deux peuvent être détestables. Cela dépend du motif de la guerre et des œuvres de la paix. Il y a des guerres abominables et des guerres salutaires et fécondes; il y a des paix salutaires et des paix de ruines et d'infamie. Nous croyons que les ruines de la guerre sont moins difficilement réparables que les ruines de la paix; on a plutôt fait de rétablir un pont, de relever une maison, de replanter un verger, que d'abattre un lupanar. Quant aux hommes, cela repousse tout seul, et la guerre tue moins d'âmes que la paix."

Ces réflexions s'accordent parfaitement avec celles d'un fort théologien, M. le chanoine Gaudeau, directeur de la Foi Catholique, qui écrivait dès 1913: "La seule doctrine philosophique et religieuse qui maintienne logiquement et efficacement le droit contre la force, — ce qui est l'unique garantie de la paix, — c'est la doctrine

de la théologie catholique. D'après ces principes nous pouvons apprécier, tout au moins d'une manière générale, la valeur respective de la paix et de la guerre, en elles-mêmes et pour les peuples. Chacune à son heure et selon les circonstances voulues ou permises par la Providence divine, la paix et la guerre ont la valeur d'un devoir. Et chacun de ces devoirs a son rôle spécial dans l'éducation et le progrès des peuples. C'est là l'unique point de vue d'après lequel on peut juger sainement ces choses. Telle est la profonde portée philosophique de cette parole inspirée: "Il y a temps pour la paix et temps pour la guerre: est tempus belli et tempus pacis".

"Le devoir de la paix est le devoir habituel et normal: devoir qui, bien compris, implique des renoncements et des efforts, mais qui, pour les peuples, est facile et agréable à la nature, et tend par lui-même à détendre plutôt qu'à bander les ressorts du courage.

"Le devoir de la guerre est un devoir accidentel, rigoureux et toujours regrettable dans ses causes et dans les malheurs qu'il entraîne, mais enfin, quand l'heure sonne, c'est le devoir. Et pour les peuples modernes, chez qui disparaît de plus en plus l'idée et l'acceptation du renoncement et du sacrifice, la nécessité d'être prêts sans cesse à ce redoutable devoir est un indispensable aiguillon d'énergie."

* * *

Ces témoignages de voix autorisées n'ont pas pour seul objet de nous rappeler ici des vérités qui aident à juger sainement de la guerre, ils nous aident aussi à comprendre ce que doit être la paix et sur quoi elle doit être basée, sur la justice, pour être vraiment bienfaisante et durable. La paix est bonne et nécessaire, mais la justice est meilleure et plus nécessaire encore. C'est la justice qui a dû présider à la décision et à la conduite de la guerre, et c'est encore la justice qui doit présider au rétablissement et au maintien de la paix.

C'est ce que les juristes et les théologiens catholiques ne cessent de rappeler. Citons encore quelques témoignages.

Voici ce que nous lisons dans les "Institutes de Droit naturel," ouvrage publié au siècle dernier, honoré d'un bref de Pie IX et attribué au R. P. de Lehen:

"C'est de la cause de la guerre, et non de son succès, que provient en réalité le droit du vainqueur. Si la justice de cette cause était douteuse, l'effet légitime de la victoire est de forcer l'ennemi à une transaction dont l'acte, bien plus que la victoire elle-même, deviendra la règle du droit pour la suite.

"Le droit de la victoire ainsi expliqué a pour premier effet de faire obtenir une pleine satisfaction pour l'injure reçue, ainsi que la compensation des dommages